



LIVRET HEBDO: 329

Un recueil écrit des déclarations du célèbre guide spirituel et
Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, Mawlana Ilyas Attar قادری

15 QUESTIONS - RÉPONSES SUR L'EMPLOI

FRENCH

- DEMANDER DE L'EAU À UN ENFANT PRÉPUBÈRE 02
- PRIÈRE EN CONGRÉGATION ET REFUS DE L'EMPLOYEUR 07
- FAUX CERTIFICAT MÉDICAL POUR SON ENFANT 12
- UN CADEAU OFFERT À L'EMPLOYÉ EST UN POT-DE-VIN ? 16

مُلازَمَت کے بارے میں ۱۵ سوال جواب

Mulazmat kay baray mayn 15 suwal jawab

15 questions - réponses sur l'emploi

Ce livret a été présenté en ourdou par le Majlis Al-Madina-tul-'Ilmiyya. **Le département de traduction (Dawat-e-Islami)** l'a traduit en français. Si vous trouvez une erreur dans la traduction ou la composition, veuillez en informer le département de traduction à l'adresse postale ou électronique suivante dans le but de gagner des récompenses (Sawab).

Département de traduction (Dawat-e-Islami)

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN : ☎ +92-21-111-25-26-92 – Poste. 7213

E-mail: ✉ french.translation@dawateislami.net

15 questions - réponses sur l'emploi

Une traduction française de « Mulazmat kay baray mayn 15
suwal jawab »



TOUS DROITS RÉSERVÉS

Copyright © 2023 Maktaba-tul-Madinah

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ou transmise de quelque manière ou forme que ce soit ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre, sans l'autorisation écrite préalable de Maktaba-tul-Madinah.

1ère parution : Jumādil Awwal, 1445, AH – (December 2023)

Éditeur: Maktaba-tul-Madinah

Quantité: -

ISBN : -

PARRAINAGE

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez parrainer l'impression d'un livre religieux ou un livret pour Isaal-e-Sawab des membres décédés de votre famille.

Maktaba-tul-Madinah

Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah Mahallah Saudagran,
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

✉ **E-mail:** global@maktabatulmadinah.com | feedback@maktabatulmadinah.com

☎ **Téléphone:** +92-21-34921389-93

🌐 **Web:** www.dawateislami.net | www.maktabatulmadinah.com

أَلْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Dou'â pour lire le livre

Lisez la dou'â (invocation) suivante avant d'étudier un livre religieux ou une leçon islamique, vous vous souviendrez de tout ce que vous étudiez إِنْ شَاءَ اللَّهُ عَزَّوَجَلَّ:

اللَّهُمَّ افْتَحْ عَلَيْنَا حِكْمَتَكَ وَانْشُرْ
عَلَيْنَا رَحْمَتَكَ يَا ذَا الْجَلَالِ وَالْإِكْرَامِ

Traduction

Ô Allah عَزَّوَجَلَّ ! Ouvre-nous les portes de la connaissance et de la sagesse, et aie pitié de nous ! Ô Celui qui est Le Plus Glorieux et Le Plus Honorable ! (*Al-Mustatraf, vol. 1, p. 40*)

Note: Récitez la Salât sur le Prophète ﷺ une fois avant et après la dou'â.

Tableau de Contenu

15 questions - réponses sur l'emploi	1
La supplication d'Attar	1
L'excellence de la récitation de la şalât sur le bien-aimé Prophète ﷺ	1

الْحَمْدُ لِلَّهِ رَبِّ الْعَالَمِينَ وَالصَّلَاةُ وَالسَّلَامُ عَلَى سَيِّدِ الْمُرْسَلِينَ
أَمَّا بَعْدُ فَأَعُوذُ بِاللَّهِ مِنَ الشَّيْطَانِ الرَّجِيمِ بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ ط

15 questions - réponses sur l'emploi

Supplication d'Attar

Ô Seigneur du Prophète ﷺ! Quiconque lit ou écoute le livret de 20 pages intitulé “15 questions - réponses sur l'emploi”, accorde-lui la capacité de gagner sa vie de manière licite, et Pardonne-lui ainsi qu'à ses parents sans avoir à rendre de comptes.

أَمِينٌ بِجَاةِ النَّبِيِّ الْأَمِينِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

L'excellence de la récitation de la ṣalāt sur le bien-aimé Prophète ﷺ

Avant l'aube, Sayyidatuna ‘Ā'ishah As-Ṣiddīqah رَضِيَ اللَّهُ عَنْهَا était en train de coudre quelque chose. L'aiguille qu'elle utilisait tomba accidentellement de sa main, et au même moment, sa lampe s'éteignit soudainement. Le Prophète bien-aimé صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ arriva alors. Son visage rayonnant éclaira toute la maison au point que l'aiguille tombée fut retrouvée.

Elle s'exclame : “Ô Messenger d'Allah, comme votre visage est radieux !”

Il répondit : “La destruction est pour celui qui ne peut pas me voir le jour du Jugement.”

“Qui ne vous verra pas ?”, demanda-t-elle.

Il a déclaré : “L'avare”

Elle a demandé : “Qui est l'avare ?”

Il **صَلَّى اللّٰهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ** expliqua : “Celui qui entend mon nom, mais ne récite pas la *ṣalāt* sur moi.”¹

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

Question : Un fonctionnaire qui ne part pas au travail, mais perçoit son salaire le premier jour de chaque mois. Cette approche est-elle correcte ? Il fait également des dons de charité. Est-il permis de faire la charité ?

Réponse : S'il n'accomplit pas son devoir et qu'il prend son salaire de manière trompeuse, ce salaire est tout à fait illégal.² Il ne peut donc pas faire la charité, car l'argent ne lui revient pas de droit et il n'en est pas propriétaire, même s'il l'a en sa

¹ Al-Qawl-ul-Badī', p. 302

² Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyyah, vol. 19, p. 407, Halāl Ṭarīqeh se kamānē ke 50 Madanī Phūl, p. 20-21

possession. Il est tenu de restituer l'argent là où il a été pris et, parallèlement, il doit se repentir.³

Question : Est-il permis de demander à un enfant prépubère d'apporter de l'eau pour soi ? Un enseignant peut-il demander à un élève de faire le plein et d'apporter de l'eau ?

Réponse : À l'exception des parents de l'enfant, personne d'autre n'a le droit de demander à un mineur de remplir et d'apporter de l'eau pour lui. Cette eau, qui devient légalement la propriété de l'enfant, ne peut être utilisée par d'autres personnes à quelque fin que ce soit. La même règle s'applique à un enseignant : il n'a pas le droit de demander à son élève prépubère de remplir une bouteille et de lui apporter de l'eau, ni de faire usage de cette eau.

Le savant juriste Hanafi, le Muftī Amjad ‘Alī A’ẓamī رَحْمَةُ اللَّهِ عَلَيْهِ dit :

“L'eau puisée par un mineur, qui devient légalement sa propriété, ne peut être utilisée par autrui pour boire, faire les ablutions, se baigner ou pour toute autre action. Cette interdiction s'applique à tous, sauf aux parents.

Il en est ainsi même si le mineur autorise d'autres personnes à l'utiliser. Si quelqu'un fait les ablutions avec

³ Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyah, vol. 19, p. 656-661, Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 4, p. 395

cette eau, les ablutions sont valides, mais il encourt un péché. Les enseignants devraient en tenir compte car ils demandent souvent aux mineurs de leur apporter de l'eau et de l'utiliser pour diverses actions.”⁴

Question : Un employeur doit-il se méfier de ce qui suit : en offrant un cadeau à son employé et en lui demandant ensuite de travailler sur un projet important, donne-t-il l'impression qu'il n'a offert le cadeau que pour s'assurer que le projet soit mené à bien ? L'employé peut se dire : “On ne me fait pas des cadeaux comme ça tous les jours. Il semble qu'ils veuillent seulement que je travaille sur quelque chose en retour.”

Réponse : Que l'employeur offre un, plusieurs ou aucun cadeau, les employeurs conservent le droit de demander du travail pendant les heures de travail, conformément aux normes de travail. Dans tous les cas, l'employeur peut confier des tâches de petite ou de grande envergure, puisqu'il verse un salaire à cette fin. Même s'ils ne font pas de cadeau, on devra toujours faire leur travail.⁵

Question : Comment éviter l'arrogance à l'égard de son employé ? Veuillez fournir des conseils à ce sujet.

Réponse : L'employeur doit faire preuve de compassion et de

⁴ Bahār-e-Sharī'at, vol. 1, p. 334, partie 2, Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 1, p. 57

⁵ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 402

générosité à l'égard de son employé, par exemple en lui offrant de beaux vêtements lorsqu'il en achète pour lui-même. De même, lors d'occasions telles que l'Aïd, il devrait ouvrir son cœur encore davantage et faire preuve de plus de gentillesse.

S'il lui arrive de préparer des plats raffinés, il devrait également les partager avec son employé. Si un fruit particulier est de saison, comme les mangues, il devrait lui en offrir une boîte.

Pendant l'Aïd ul-Adḥā, si l'employeur accomplit lui-même le qurbani, il peut offrir un animal sacrificiel et couvrir les frais de son sacrifice à son employé, afin que les enfants de ce dernier partagent également le bonheur. Il peut faire de l'employé le propriétaire de l'animal ou lui dire de faire un sacrifice au nom du Prophète bien-aimé **صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ**. En montrant ce genre d'affection, l'arrogance n'affectera pas la relation employeur-employé **إِنْ شَاءَ اللهُ**.

Si une personne fait preuve de compassion à l'égard de ses enfants de cette manière, elle devrait également le faire à l'égard de ses employés. Il arrive qu'un travailleur fasse des choses pour son employeur d'une manière qui n'est même pas reproduite par les enfants de ce dernier. Il est admis que l'employé travaille pour de l'argent, mais les gens donnent aussi de l'argent à leurs enfants. Alors pourquoi considèrent-ils le travailleur comme inférieur, alors qu'ils chouchoutent leurs enfants ? Il est bon de montrer de l'affection aux enfants et le maintien des liens est également un droit de la famille. Mais il

est également bon d'avoir une attitude positive à l'égard des travailleurs.

Allah **عَزَّوَجَلَّ** a fait de vous une personne riche, c'est pourquoi vous avez dix employés. Imaginez un instant que vous étiez l'un d'entre eux. Quel genre de traitement préféreriez-vous ? Si vous traitez bien vos employés, **إِنْ شَاءَ اللَّهُ**, ils vous serviront fidèlement et feront preuve d'une loyauté telle que même vos propres enfants ne le feront peut-être pas.

Ils peuvent même être prêts à sacrifier leur vie pour vous. Supposons qu'un employé soit déloyal; il arrive aussi que les enfants fassent preuve de déloyauté et abandonnent leurs parents dans des maisons de retraite, s'enfuient avec leur argent ou accumulent des dettes au nom de leurs parents. Cela est dû à un manque d'éducation islamique. De tels incidents sont rares dans les foyers islamiques d'ici, mais fréquents dans les familles modernes et aisées qui ne s'intéressent qu'à l'éducation mondaine. Ces situations sont relativement moins fréquentes dans les foyers pauvres ou religieux. ⁶

Question : Je travaille dans une organisation où notre employeur ne permet à aucun d'entre nous d'accomplir la prière en congrégation. Qui portera le fardeau de ce péché ?

Réponse : Si une mosquée se trouve à proximité et qu'il n'y a pas de raison légitime de ne pas accomplir la prière en

⁶ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 2, p. 404

congrégation, la prière doit être accomplie en congrégation dans la mosquée par nécessité. Si l'employeur empêche ses employés de le faire, l'employeur et les employés qui abandonnent la congrégation sont tous deux des pécheurs, et un tel emploi ne serait même pas permis.

Dans les cas où les mosquées ne sont pas facilement accessibles à des kilomètres à la ronde, la prière en congrégation n'est pas obligatoire. Toutefois, si l'employeur empêche les employés de faire la prière entièrement et que ces derniers manquent leur prière, un tel emploi n'est pas autorisé.⁷

Question : Si un employé souhaite utiliser des articles de bureau tels qu'une imprimante et une photocopieuse à des fins personnelles, doit-il demander l'autorisation à quelqu'un ?

Réponse : Si les objets ont été dotés (*waqf*), il ne suffit pas de demander la permission à quelqu'un. S'il s'agit d'une propriété privée, le propriétaire ou une personne autorisée par le propriétaire peut accorder la permission de l'utiliser.

Dans certains cas, le propriétaire peut autoriser des managers ou d'autres employés de haut rang à utiliser des objets courants. Dans ce cas, il convient d'obtenir l'autorisation de ces

⁷ Jahannam Kê Khaṭrāt, p. 192, Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 355

personnes pour utiliser ces objets, faute de quoi ils ne pourront pas être utilisés.⁸

Question : De nos jours, les employés sont souvent maltraités et les employeurs ne coopèrent avec eux en aucune manière. Si un employé est confronté à un problème, celui-ci n'est pas résolu, ce qui le laisse dans une situation difficile. Veuillez fournir des conseils concernant les droits des employés.

Réponse : Les employés ont des droits, tout comme les employeurs. Parfois, les employeurs oppriment les employés, et de même, si un employé est dans une position de pouvoir, comme la gestion de l'ensemble de l'entreprise, et que l'employeur dépend de lui à cet égard, il peut être très précieux et finir par maltraiter l'employeur. Ainsi, quiconque se rend coupable de mauvais traitements commettra un péché.

La plupart du temps, les plaintes portent sur le caractère oppressif de l'employeur, mais tous les employeurs ne sont pas pareils. Certains traitent leurs employés comme leurs propres enfants et font preuve de bonne conduite à leur égard. Il est également du devoir de l'employé de bien traiter son employeur, de terminer son travail à temps et de ne pas porter préjudice à sa fortune, à sa famille et à son foyer. Si l'employé se conduit bien, l'employeur n'aura d'autre choix que de bien le traiter.

⁸ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 3, p. 362

En général, les deux parties sont toutes aussi coupables de provoquer la discorde. Les employeurs doivent également s'assurer que leurs employés sont bien traités, qu'ils sont payés à temps et qu'ils ne sont pas soumis à des contraintes excessives, par exemple en retardant le versement de leur salaire. La coutume veut que les salaires soient versés le premier du mois, il faut donc s'y tenir. Les employés à faible revenu se retrouvent souvent à court d'argent dans les derniers jours du mois et ont des emprunts ou des dettes. Si les employeurs souhaitent faire preuve de gentillesse, ils devraient verser les salaires deux ou trois jours à l'avance, afin que les employés puissent rembourser leurs emprunts et leurs dettes, bien qu'il ne soit pas obligatoire pour les employeurs de le faire.

De même, les employeurs devraient offrir des cadeaux à leurs employés à l'occasion de l'Aïd et des mariages, afin de leur faire plaisir. Bien qu'il ne soit pas obligatoire de le faire et qu'il n'y ait pas de péché si l'on ne le fait pas, il est toujours préférable de donner. Si quelque chose de délicieux est cuisiné chez l'employeur, il devrait également l'offrir à l'employé, car cela permettra à ce dernier de faire preuve de loyauté et d'accroître l'amour mutuel.

Si l'employeur et l'employé se traitent mutuellement avec gentillesse, notre société changera, ce qui contribuera à éliminer l'injustice.

Question : Je travaille dans la presse. Les imprimeries nous laissent leurs plaques après utilisation. Nous disposons d'un avis écrit stipulant "qu'après 15 jours, nous ne sommes plus responsables". Par bonne volonté, nous gardons quand même les plaques pendant deux mois, voire plus, avant de les jeter ou de les vendre. Pouvez-vous nous donner des précisions sur la vente de ces plaques et nous dire si leur restitution peut être exigée après leur vente ?

Réponse : Il semble, d'après vos propos, que le fait de prendre et de rendre les plaques soit une pratique coutumière. Dans ce cas, dire "Après 15 jours, nous ne sommes pas responsables" est incorrect selon la loi islamique. Quiconque possède les plaques a le droit de les réclamer, que ce soit 15 jours, un mois ou même 100 ans plus tard, car le propriétaire a le droit de revendiquer sa propriété.

La solution consiste à contacter les propriétaires des plaques et à leur dire : "Vos plaques sont ici, veuillez les prendre". Ou, s'ils ne sont pas très loins, demandez à un employé de leur remettre les plaques, car il n'est pas permis de garder et d'utiliser les plaques. Si le propriétaire des plaques dit : "Je ne veux pas de ces plaques, vous pouvez les garder", il vous est alors permis de les prendre.⁹

⁹ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 64

Question : Lorsqu'on conseille certains hommes d'affaires de demander des conseils islamiques sur leurs affaires ou de visiter Dar ul-Iftā, ils répondent qu'ils ne mentent pas, qu'ils ne prennent pas l'argent de quelqu'un de manière illégale et qu'ils paient même la totalité de la zakāt. Ils estiment qu'il n'est pas nécessaire pour eux de demander des conseils islamiques. Qu'en pensez-vous ? ¹⁰

Réponse : Si je dis : “À notre époque, 99,9 % des hommes d'affaires n'ont aucune connaissance des règles commerciales”, ce n'est peut-être pas une exagération. En apparence, ils disent qu'ils ne sont pas avides, qu'ils se souviennent d'Allah عَزَّوَجَلَّ et qu'ils ne gagnent que pour remplir l'estomac de leurs enfants. En réalité, ils accumulent des richesses par des moyens illégaux sans même s'en rendre compte. Ils pensent qu'ils ne font rien de mal parce que leur entreprise ne vend pas d'alcool et ne pratique pas l'usure. Au contraire, ils profèrent mensonges sur mensonges et trompent les autres. Ils ne considèrent pas ces choses comme sérieuses et pensent qu'elles font partie intégrante de la gestion d'une entreprise. Ils pensent qu'ils ne peuvent pas s'en passer. Ils pensent à tort qu'ils ne peuvent pas se passer du mensonge, sous peine de voir leur entreprise échouer.

¹⁰ Cette question est posée par le Département pour la Malfūzāt Ameer-e-Ahl-e-Sunnat, tandis que la réponse est donnée par Ameer-e-Ahl-e-Sunnat.

كُفُورًا بِاللَّهِ. C'est une ruse satanique. Quand c'est le cas, comment atteindra-t-on la bénédiction ? Comment commenceront-ils à prier et à se réjouir de le faire ? Comment développeront-ils l'humilité ? Comment leur cœur s'adoucira-t-il ? Comment éviteront-ils le péché ? Les hommes d'affaires qui m'écoutent devraient faire examiner leurs affaires par Dar ul-Iftā. Pour cela, ils devront se rendre physiquement sur place ou au moins prendre contact par Internet pour obtenir des conseils. Sans cela, il est très difficile de gagner de la nourriture halal pour ses enfants.

J'ai parlé franchement et de manière générale, sans mentionner de règle concernant une entreprise en particulier. Tout le monde doit apprendre. Il est obligatoire pour un employé d'apprendre les règles nécessaires en matière d'emploi. De même, il est obligatoire pour un employeur d'apprendre les règles pertinentes relatives à l'emploi et à l'embauche de salariés.¹¹

Si quelqu'un dit : “Nous ne nous mêlons pas de ces choses compliquées”, Ils devraient essayer de dire la même chose le jour du Jugement. كُفُورًا بِاللَّهِ. Ils risquent d'être jetés dans le feu. Comme nous vivons dans ce monde et الْحَمْدُ لِلَّهِ nous sommes musulmans, alors nous devons nous conformer aux commandements d'Allah صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ et de Son Messager عَزَّوَجَلَّ

¹¹ Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyah, vol. 23, p. 623-626

option. Tant que l'on ne fait pas d'effort, rien ne se passera. Qu'Allah ﷻ fasse de nous des gens qui s'efforcent.¹²

Question : Que devraient faire les employés si leur employeur continue à leur demander du travail comme d'habitude pendant le ramadan, sans aucune considération ?

Réponse : Si l'employeur n'accorde pas de répit à ses employés pendant le jeûne et les fait travailler autant que d'habitude, il devrait au contraire faire preuve d'indulgence à l'égard des employés qui jeûnent¹³. Dans tous les cas, il ne sera pas permis de quitter un seul jeûne ou de le rattraper plus tard à cause du travail. Si une personne n'est pas en mesure d'effectuer le travail qui lui a été confié en état de jeûne, elle doit chercher un autre emploi.¹⁴

Question : Certains parents, lorsque leurs enfants manquent l'école, écrivent de fausses notes pour leur éviter d'être réprimandés et de voir leurs notes baissées. Ils font également falsifier des certificats par l'intermédiaire de personnes qu'ils connaissent. Les employés qui travaillent dans des bureaux soumettent également de fausses demandes pour obtenir des

¹² Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 5, p. 75

¹³ Le hadith stipule ce qui suit : “Quiconque allège le travail de son serviteur pendant ce mois (Ramadan), Allah lui pardonnera et le sauvera du feu”. Shu’ab ul-Īmān, vol. 3, p. 305, Hadith 3608, Ṣaḥīḥ Ibn Khuzaymah, vol. 3, p. 192, Hadith 1887

¹⁴ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 6, p. 309

congés maladie. Ces personnes ne devraient-elles pas tirer une leçon du Hadith qui met en garde contre les fausses déclarations de maladie : “Ne faites pas semblant d’être malade, car vous le deviendrez vraiment” ?¹⁵

Réponse : Les parents et les employés qui adoptent un tel comportement commettent un péché en mentant. Les parents prétendent que leurs enfants étaient malades alors qu'ils savent qu'en réalité, ils sont allés chez quelqu'un en tant qu'invités. Le travailleur qui a rédigé une fausse demande était probablement en train de faire du tourisme. Rappelez-vous que le fait d'être malade n'est pas mauvais ; en fait, c'est une miséricorde. Le mensonge, en revanche, entraîne un châtement dans l'au-delà et constitue une maladie plus dangereuse que la maladie physique. Les parents et les employés impliqués dans cette affaire ont l'obligation de se repentir.

Le salaire d'un employé qui ment pour obtenir un congé de maladie est déduit même s'il obtient un congé en raison d'une maladie réelle.

(Maulana Imran Attari a dit :) Cette situation est différente dans les entreprises privées, alors que dans notre institution, nous avons des règles relatives à la dotation (*waqf*). Qu'Allah ﷺ bénisse nos savants, qui nous ont guidés dans la préparation d'un formulaire d'emploi comportant des colonnes

¹⁵ Musnad-ul-Firdaws, vol. 2, p. 421, Hadith 7624

pour les heures supplémentaires, les réductions et les minutes de retard.

Notre système de ressources humaines est exemplaire, à tel point que si de grands propriétaires d'industries et d'usines venaient nous rendre visite, ils ne manqueraient pas de dire que notre système est remarquable. En effet, il est entièrement conforme à la loi islamique, ce qui garantit la préservation de nombreux employés et départements.

(Ameer-e-Ahl-e-Sunnat poursuit :) Une personne dans ce système évitera de tomber malade, et pour éviter de manquer le paiement, viendra travailler malgré des maladies mineures. Rappelez-vous qu'il y a une bénédiction à agir selon les principes de la loi islamique. ¹⁶

Question : Qu'est-ce qui est le plus important, la qualification ou l'expérience ? Veuillez également nous indiquer si une personne qui possède de l'expérience et des compétences mais qui n'a pas reçu d'éducation formelle devrait être considérée comme "éduquée".

Réponse : Il existe plusieurs cas de figure. Premièrement, si une personne possède à la fois des connaissances et de l'expérience, elle a tendance à mieux réussir. Deuxièmement, si une personne possède des connaissances mais manque de

¹⁶ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 35

compétences et d'expérience, elle risque de ne pas avoir autant de succès dans les questions pratiques.

Dans de nombreux cas, l'emploi est garanti sur la base de l'expérience et un certificat est parfois exigé, ce qui fait que des candidats qualifiés mais non expérimentés restent sans emploi, alors qu'une personne moins éduquée mais expérimentée peut trouver du travail. L'inverse se produit parfois. Dans certains cas, la qualification est un avantage et dans d'autres, c'est l'expérience qui fait la différence.

Il est important de se rappeler que les compagnons du Prophète رضي الله عنهم possédaient de vastes connaissances, mais qu'ils n'avaient pas les certificats officiels d'aujourd'hui. Il est donc essentiel d'avoir des connaissances, car les certificats peuvent être falsifiés. Il peut être possible d'obtenir un emploi grâce à cela, même si l'on ne possède pas de connaissances. Cependant, l'expérience ne peut être falsifiée. De nombreuses personnes instruites finissent par se suicider à cause du chômage, alors que les personnes expérimentées ne restent pas sans emploi.¹⁷

Question : Avant de me rendre au bureau pendant le ramadan, puis-je me raser la barbe ?

¹⁷ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 419

Réponse : Raser la barbe et la réduire à moins d'une poignée est haram et un acte qui mène en Enfer.¹⁸ Se raser pendant le jeûne du Ramadan est encore plus grave, mais cela n'annule pas le jeûne. Commettre ce péché pendant le jeûne du ramadan est encore plus grave, mais l'obligation du jeûne sera remplie. L'élément spirituel du jeûne en pâtira cependant.¹⁹

Les conséquences des péchés sont graves, surtout pendant le mois béni de Ramadan et pendant le jeûne. Ceci est témoigné par ce hadith du Prophète ﷺ: “Quiconque commet un péché pendant le Ramadan, Allah annulera ce qu'il a fait pendant un an.”²⁰

Une personne ne doit pas commettre de péché pendant le Ramadan ou à tout autre moment. Un emploi qui exige que l'on se rase tous les jours ou qui interdit de porter la barbe n'est pas autorisé par la loi islamique. Quittez cet emploi et choisissez-en un autre.²¹ Il s'agit d'une règle religieuse que j'ai expliquée. Si vous interrogez un érudit islamique ou un mufti, ils confirmeront également mes propos.²²

Question : Je dispose d'une moto dont l'essence est payée par l'entreprise pour laquelle je travaille. Puis-je l'utiliser pour les

¹⁸ Malfūzāt-e-A'lā Hazrat, p. 141, Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyah, vol. 6, p. 505

¹⁹ Al-Fatāwā Ar-Riḍāwiyah Vol. 6, p. 556

²⁰ Al-Mu'jam-ul-Awsaṭ, vol. 2, p. 414, Hadith 3688

²¹ Fatāwā Bahr-ul-'Ulūm, vol. 1, p. 311.

²² Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 39

tâches personnelles et mes frères peuvent-ils également l'utiliser ?

Réponse : Si la moto vous a été fournie par une entreprise privée et que celle-ci vous a donné l'autorisation de l'utiliser pour les tâches personnelles, vous pouvez l'utiliser à cette fin. Si vous avez un emploi dans la fonction publique ou si l'entreprise n'autorise pas l'utilisation de la moto pour les tâches personnelles, vous ne pouvez l'utiliser que dans les limites des normes sociétales. Il peut être difficile d'obtenir d'une entreprise qu'elle stipule explicitement que vos frères et amis peuvent utiliser la moto pour les tâches personnelles.

Mufti sahib précisera dans quelle mesure il est possible d'utiliser la moto pour le privé, conformément aux normes sociétales.

(L'honorable mufti a répondu :) Parfois, l'entreprise accorde une autorisation totale pour que l'on puisse utiliser le véhicule à n'importe quelle fin. Par exemple, s'il y a beaucoup de travail à effectuer avec la moto, il faudra faire le plein d'essence autant que nécessaire au cours du mois, quelle que soit l'utilisation qui en a été faite. L'entreprise remboursera ensuite le même montant. Dans tous les cas, il faut respecter les règles établies.²³

Question : Une personne occupe un emploi gouvernemental et les gens créent des relations personnelles avec elle. Ils lui

²³ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 87

apportent même des cadeaux. Le fait d'accepter de tels cadeaux relève-t-il de la catégorie des pots-de-vin ?

Réponse : Si ces relations personnelles existaient avant qu'il n'obtienne le poste au gouvernement et que des cadeaux étaient offerts, et que maintenant, en raison de son rôle, il peut influencer les choses, le fait d'offrir des cadeaux comme auparavant est considérée comme acceptable. Toutefois, si une personne offre maintenant des cadeaux dans l'intention d'utiliser son influence à des fins personnelles, cela entre maintenant dans la catégorie des pots-de-vin.²⁴

De même, si les cadeaux offerts augmentent en raison de la position d'une personne, et que la valeur, la taille ou la quantité du cadeau augmente, ce montant supplémentaire est considéré comme un pot-de-vin.²⁵ Si la personne qui offre les cadeaux est devenue plus riche et que c'est la raison pour laquelle elle a augmenté les cadeaux et les produits alimentaires, la règle change (c'est-à-dire qu'il n'y a pas de problème à les accepter).²⁶

Si une invitation spécifique est donnée à cette personne et que l'invitation n'aurait pas été faite à une autre personne, même si quelques autres personnes sont également invitées, cette

²⁴ Bahār-e-Sharī'at, vol. 2, p. 901, partie 12

²⁵ Bahār-e-Sharī'at, vol. 2, p. 900, partie 12

²⁶ Bahār-e-Sharī'at, vol. 2, p. 900-901, partie 12

invitation sera considérée comme de la corruption.²⁷

Une invitation générale n'est pas considérée comme une forme de corruption, par exemple lorsqu'un ami vous invite à un repas de noces et que vous assistez à l'événement. Si des plats simples sont servis à l'ensemble des participants et qu'un repas spécial est organisé pour les personnes de haut rang, cela est également considéré comme de la corruption.

Il n'y a pas de corruption si la même nourriture est servie à tout le monde sans distinction.²⁸

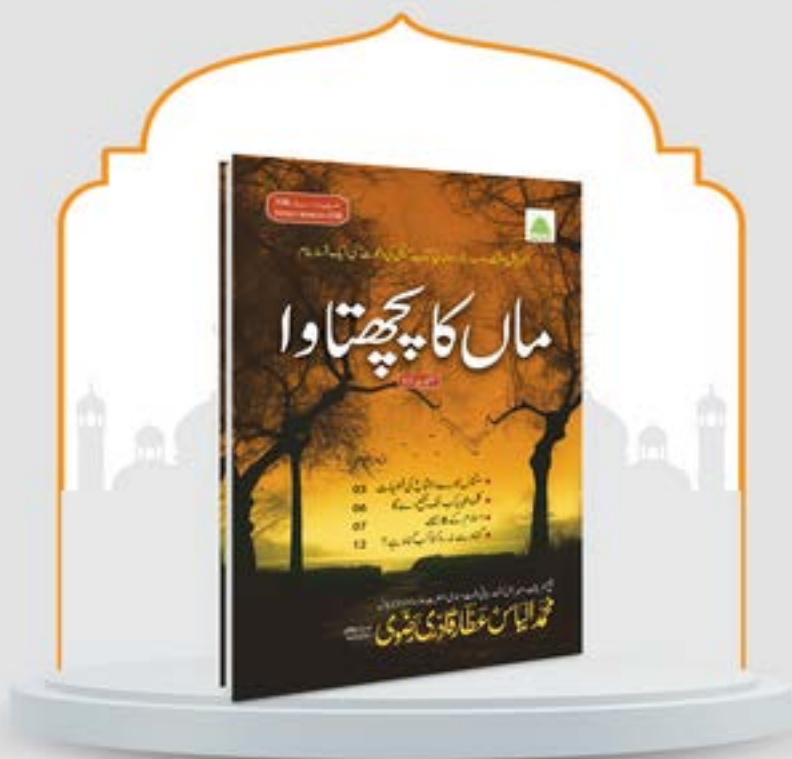
Chers frères en Islam ! Il est obligatoire pour ceux qui ont besoin d'embaucher des employés d'apprendre les règles qui s'y rapportent. Il en va de même pour ceux qui sont à la recherche d'un emploi ; ils doivent apprendre les règles essentielles de l'emploi. Si quelqu'un n'apprend pas ces règles en fonction de ses besoins, il commettra un péché. En raison de son manque de connaissance, il continuera à être impliqué dans le péché. Pour plus d'informations sur ce sujet, veuillez lire le livret de Ameer-e-Ahl-e-Sunnat "50 Madani Perles pour gagner une subsistance halal" et la partie "Explication de l'emploi" dans Bahār-e-Sharī'at, vol. 3, p. 104-184.

صَلُّوا عَلَى الْحَبِيبِ صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ

²⁷ Bahār-e-Sharī'at, vol. 2, p. 900-901, partie 12

²⁸ Malfūzāt Amīr-e-Ahl-e-Sunnat, vol. 7, p. 87

Prochain livret hebdomadaire



Aalami Madani Markaz, Faizan-e-Madinah, Mahallah Saudagaran
Purani Sabzi Mandi, Bab-ul-Madinah, Karachi, Pakistan

UAN: +92 21 111 25 26 92 | Ext: 7213

Web: www.maktabatulmadinah.com | E-mail: feedback@maktabatulmadinah.com